

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Agréé par l'arrêté n°066/MINEFOP/SG/DFOP/SDGSF/SACD Facebook : complexe emko / BP : 225 Yaoundé / Tél : 237 621 09 47 45 / 695 33 34 34

FACTURE N° P008

Date de création : 15/01/2024

KIAMA S.A

BP: 15709 Yaoundé

Formation professionnelle en Secrétariat Bureautique

Durée	Horaire Hebdomadaire	Total Horaire
45 jours	09 Heures	72 Heures

Détaille de la formation

Réf	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
FP 002	Formation pratique en Initiation à l'informatique, Microsoft Word, Microsoft Excel	01	100 000f CFA	100.000F cfa

Total th 100.000F Cfa
Total tva
Total ttc 100.000F Cfa

A payer 100 000 F cfa

Arrêté la présente facture à la somme de cent mille franc cfa

Mode de règlement :

> Compte Bancaire: 10005 00021 08488861051-53

> Espèce

Détails Bancaires

> Banque : Afriland First Banque

> Code Banque : **10005**

> N° compte : **08488861051**

> Intitulé compte : BELINGA AMOUGOU MARCEL DASSISE

Le Directeur

Marcel d'Assise



8 9 3 5 7 5 2 # 3 0 0 0 5 0 0 0 2 4 A 0 4 9 0 0 2 9 3 0 0 2 9 5 E

15/01/24

OBJET DU CONTRAT : FORMATION DU PERSONNEL SUR LA MAITRISE DE L'OUTIL INFORMATIQUE EN SECRETARIAT.

DUREE DU CONTRAT : 45 Jours

Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP: 15709 Yaoundé, Tel: (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Εt

Monsieur : BELINGUA AMOUGOU MARCEL D'ASSISE

Nationalité: Camerounaise

CNI N°: 115092272

Résidence habituelle : Yaoundé

Délivré le : 06/02/2014

Ci-après désigné « CONSULTANT FORMATEUR » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

Et

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat de service a pour objet la formation du personnel sur la maitrise de l'outil informatique en secrétariat bureautique.

OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de : - Payer tous les honoraires du consultant.

II. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

LE CONSULTANT a pour obligations :

ACTIVITES	LIVRABLES		
Former les deux membres du personnel ci-dessous sur le Secrétariat bureautique. De manière spécifique, il s'agira de la : • Maitrise de l'outil informatique • Maitrise de Word et Excel Les deux membres concernés sont les suivants : > Mr MOFAKE AYMARD > Mr TEWLE SALI EMMANUEL	>	 outils produits persoi	

COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

1) Le montant total de la prestation s'élève à la somme de CENT MILLES FRANCS CFA

(100 000 FCFA) repartie ainsi qu'il sut :

100 000 FCFA à la réception définitive des prestations.

Le présent contrat est conclu pour une durée de quarante-cinq (45) jours et prend effet à compter de la date de signature du dit contrat.

V. OBLIGATION DE RESERVE

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étajent dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat. Une solution à l'armiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

VII. REGLEMENT DES LITIGES :

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations
Fait à Yaoundé le 13/11/2023

LE CONSULTANT (Précéde de la mention "lu etlapprouvé")

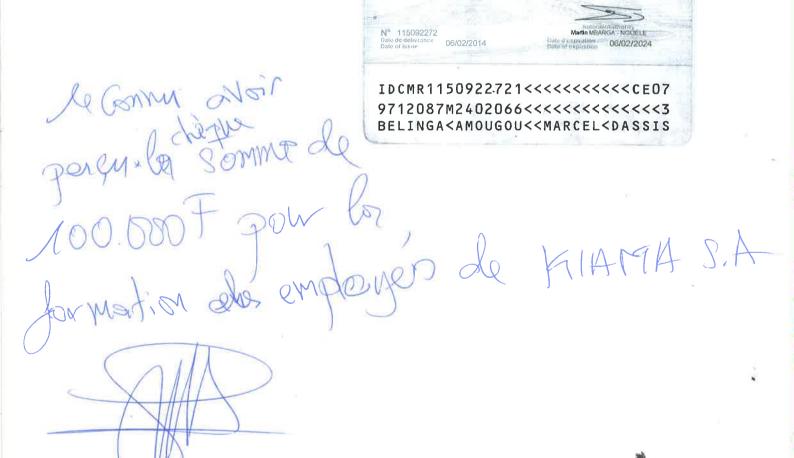
Pour LA SOCIETE, (Précédé de la mention "lu et approuvé")

Fidel MOLE HAMMA

BELINGA. A



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
CARTE NATIONALE D'IDENTITE / NATIONAL IDENTITY CARD



15/01/